

As of 17 Aug 2022, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 17 août 2022. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE REGULATORY ACCOUNTABILITY ACT
(C.C.S.M. c. R65)

Exemption (Credit Unions and Caisses Populaires) Regulation

Regulation 74/2022
Registered June 24, 2022

Exemption

1 *The Regulatory Accountability Act* does not apply to *The Credit Unions and Caisses Populaires Act* or any regulatory requirement in any other regulatory instrument under it.

Repeal

2 This regulation is repealed on June 30, 2025.

LOI SUR LA RESPONSABILISATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION
(c. R65 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les exemptions (caisses populaires et credit unions)

Règlement 74/2022
Date d'enregistrement : le 24 juin 2022

Exemption

1 *La Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation* ne s'applique ni à la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* ni aux obligations administratives prévues par les instruments de réglementation découlant de son application.

Abrogation

2 Le présent règlement est abrogé le 30 juin 2025.